

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 février 2022

CHOIX DU NOM - (N° 5036)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL15

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ensemble des dispositions de cette loi, qui efface la présence paternel et fait porter à l'enfant les responsabilités du choix de son patronyme, est contestable. Cet amendement de cohérence avec les précédents amendements déposés vise à supprimer cet article.